SOFONLY

Société Anonyme
au capital de 20.320.224 euros
Siège social : 51 Boulevard Vivier Merle
69003 LYON

333 977 445 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2009

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf,
Le dix-sept juin,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société SOFONLY, Société Anonyme au capital de 20.320.224 euros, divisé en 12.700.140 actions de 1,60 euro chacune, dont le siège social est à Lyon 3ème, 51 Boulevard Vivier Merle, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple, datée du 27 mai 2009.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

.....

.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 12.699.997 actions sur les 12.700.140 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

.....

➢ **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dispositions relatives à la date de cessation des fonctions du Président atteint par la limite d'âge statutaire en cours de mandat : les effets de la démission d'office du Président atteint par la limite d'âge statutaire en cours de mandat sont différés à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant son 70ème anniversaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2.5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« 2.5 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.../...

Le Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres pour la durée qu'il détermine, sans pouvoir excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président qui doit être une personne physique.

L'âge limite du Président est fixé à 70 ans. Le Président atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est considéré comme démissionnaire d'office lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président est rééligible.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'Administration. Le Président conserve son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

.../... ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Certifié conforme à l'original

Pascal PARENT
Directeur Général